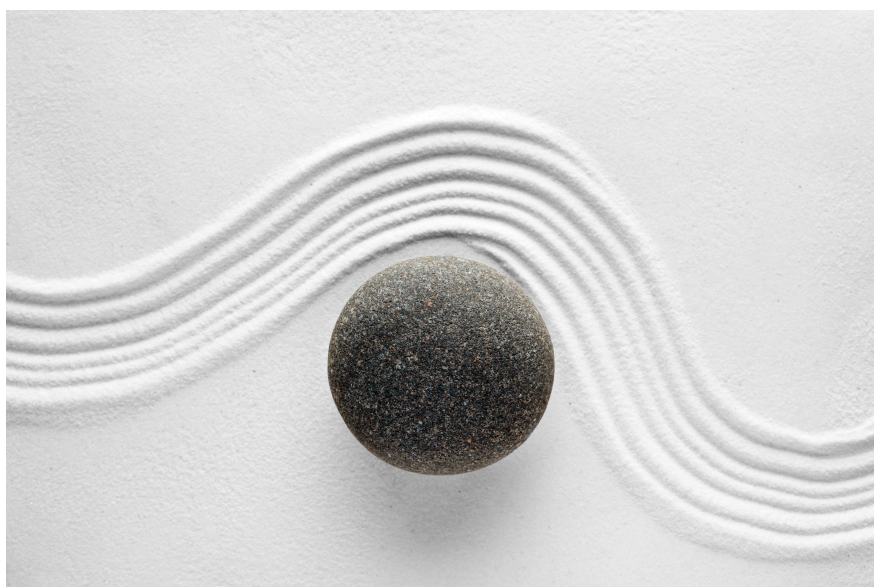


LUC MOUTON

Charte déontologique

MAJ janvier 2026



FORMATIONS PROFESSIONNELLES

MASSAGES ENERGETIQUES CHINOIS
DIETETIQUE TRADITIONNELLE

CRÉATIONS & CONSEIL

NOUS ORGANISME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES FLEUR D'OCÉAN 2.0 NOUS NOUS ENGAGEONS

ARTICLE 1

A mettre au service de nos clients notre connaissance spécifique du secteur des soins esthétique de bien être en Instituts, Centre de Beauté, et Spa.

ARTICLE 2

A accompagner nos clients dans l'analyse précise de leurs besoins et leur conseiller le plan d'actions le plus adapté.

ARTICLE 3

A concevoir chaque programme de formation en complète cohérence avec les objectifs poursuivis et à choisir les techniques pédagogiques et les profils d'intervenants pour contribuer à un développement optimal des compétences.

ARTICLE 4

A animer nos stages de façon vivante et interactive ; à impliquer nos candidates comme actrices de leur apprentissage en les mettant en situation professionnelle le plus souvent possible.

ARTICLE 5

A mesurer systématiquement la qualité de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 6

A nous engager - auprès d'organismes reconnus et compétents - dans une démarche forte et pérenne de Formation Professionnelle Continue de tous nos intervenants. Et pour ce faire à effectuer régulièrement aussi un travail de développement personnel et/ou professionnel nous permettant de réfléchir sur nos perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions. Ce travail nous permet ainsi de développer lucidité, prise de distance et gestion des situations complexes dans l'intérêt des candidates.

ARTICLE 7

A exercer notre profession légalement d'un point de vue administratif, en adoptant un statut juridique approprié et en ayant souscrit au minimum une assurance en responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8

A nous interdire de faire partie d'une secte listée sur le *Rapport Parlementaire Français* le plus récent.

ARTICLE 9

A nous interdire d'utiliser toute pratique et-ou technique qui dépasserait le cadre de la relaxation et du bien-être, c'est-à-dire, des pratiques à visées médicales, paramédicales, des pratiques de kinésithérapie, voire des pratiques à caractère sexuel.

ARTICLE 10

A nous interdire d'utiliser toute pratique et-ou technique hors de nos compétences, de nos aptitudes et de nos moyens.

ARTICLE 11

A nous interdire de garantir, directement ou indirectement, la possibilité de guérison d'une maladie ou de maladies par la simple pratique du ou des massages enseignés.

ARTICLE 12

A ne demander à nos candidates que les informations nécessaires et en lien direct avec la formation.

ARTICLE 13

Au secret professionnel et à un devoir de confidentialité absolue au regard des informations personnelles communiquées par la candidate pour - notamment - établir l'anamnèse permettant de reconnaître les contre-indications nécessaires afin d'adapter le protocole de massage ou d'orienter la candidate vers le professionnel adéquat.

ARTICLE 14

A une attitude toujours irréprochable, empreinte de respect et de pudeur lors des formations pratiques. A respecter le droit à la pudeur des candidates en se conformant aux normes de la décence. A exercer sa profession de formateur dans le respect de la dignité de la personne et respecter une stricte confidentialité. Une autorisation parentale sera de fait exigée pour toute candidate mineure.

ARTICLE 15

A ce que les formations se déroulent dans des cadres adaptés et soient parfaitement saines et sans aucune ambiguïté.

ARTICLE 16

A une propreté corporelle irréprochable des intervenants et des candidates. Il en va de même pour les vêtements portés pendant les cours, ainsi que pour les draps, les serviettes de bain ou les paréos. Il est plus que conseillé d'avoir les ongles courts et de ne pas porter de bijoux.

ARTICLE 17

A ce que les candidates respectent les horaires de travail proposés et se conforment à la pédagogie qui privilégie la mise en confiance des participantes, le respect de chacune (mœurs, philosophie, âge, sexe et origine ethnique), l'apprentissage par l'expérimentation. Et à exercer sa profession en respectant les croyances, politiques, religieuses ou philosophiques de chacune et en excluant toute forme de prosélytisme.

ARTICLE 18

A ce que les candidates arrivent à l'heure afin de ne pas déranger l'enseignement et à ce qu'elles s'engagent à se comporter correctement pendant les cours de façon à permettre un déroulement harmonieux de l'enseignement.

L'Organisme de Formations Professionnelles Fleur d'Océan 2.0, applique, outre cela [La Charte Déontologique et La Charte Qualité Professionnelle](#) édictée par la Chambre Syndicale des Formateurs-Consultants.



Luc Mouton Fondateur & Gérant

O.P.A.C Fleur d'Océan 2.0

[Mail 1](#)

[Mail 2](#)

[Site](#)

[Facebook](#)

[Linked-In](#)

Tel + 33 6 82 46 29 15

Certification Qualité délivrée au titre de la catégorie :

ACTIONS DE FORMATION

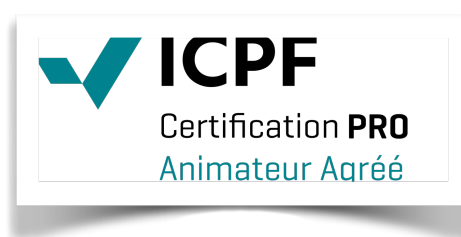
Déclaration d'Activité enregistrée auprès du Préfet de
la Région Grand Est sous le Numéro : 44 67 05 690 67

Siret : 523 120 533 000 30

TVA : FR 66 523 120 533

NAF : 4619 B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 44 67 05 690 67
Auprès du Préfet de la Région Grand Est



Certification PRO Animateur Agréé

Soins de Bien Etre - Massages Energétiques